



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 28 MARS 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 23 mars 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 3*

*Absents excusés : 4*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

**Absents représentés :**

Madame Casteras Line a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame Dedout Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame Libier Marie Thérèse.

**Absents excusés :**

Madame Jaury Chamalbide Christine,  
Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

Le Centre de Gestion des Landes a créé et mis en place un service de mise à disposition d'agents contractuels afin de proposer des personnels formés et opérationnels pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service remplacement assure le recrutement et la paye des agents mis à disposition auprès de la collectivité ou de l'établissement, avec des frais de gestion de 8 % calculés sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent, par la signature d'une convention d'adhésion, faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 40 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.



Le CDG 40 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, l'établissement adhérent décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service remplacement proposé par le CDG 40.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 4 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique commun MACS/CIAS en date du 9 mars 2022 ;

VU le projet de convention d'adhésion au service remplacement du CDG 40, annexé à la présente ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2022

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

Pierre Laffitte

